MANTES-LA-JOLIE

CCAS

Le Centre communal d'action sociale – CCAS – est un établissement public autonome. Le centre intervient sur la commune de Mantes la jolie pour la domiciliation, l'aide sociale légale et facultative. Son rôle est de mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Au quotidien, les professionnels du **CCAS** vous accueillent et vous accompagnent dans les demandes d'aide sociale légale et instruisent les dossiers, ainsi que dans la mise en œuvre de la domiciliation.



CCAS: 254 boulevard du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie - 01 34 00 11 11 - ccas@manteslaiolie.fr

Ils développent des actions sociales et solidaires collectives pour lutter contre la précarité et les inégalités.

Le **CCAS** est porteur de l'analyse des besoins sociaux, qui permet à la municipalité d'adapter sa politique sociale et son organisation.

Le **CCAS** est acteur de la politique sociale menée par la municipalité et, dans un objectif de réponses, il s'inscrit dans une démarche de partenariat. Aussi, les agents peuvent vous orienter dans les autres services publics, en fonction de votre situation.

Le CCAS accueille les services de la ville liés au :

- > Point Justice
- > Pôle Seniors
- > Apprentissage du français
- > Information prévention santé

Le CCAS est ouvert au public à l'AGORA :

Les lundis, mardis & mercredis de 9h à 12h et de 13H30 à 17h. Les vendredis de 9h à 12h et de 13H30 à 16h30.

Fermeture le jeudi

https://www.manteslajolie.fr/au-quotidien/solidarite/ccas?

La domiciliation

Toute personne sans domicile stable qui a besoin d'une adresse pour recevoir son courrier peut demander une domiciliation au CCAS.

Un dossier est à constituer avec des conditions d'attribution.

La permanence de domiciliation a lieu **tous les lundis de 9h à12h et de 13h30 à 16h30 sans rendez-vous**.

Pour plus d'informations, veuillez contacter directement le CCAS au **01.34.00.11.11** ou au **01.34.00.11.12** et sur

ccas@manteslajolie.fr

Les aides sociales légales

Ce sont des prestations sociales permettant de faire face à un état de besoin pour les personnes en situation d'handicap et personnes âgées : ASPA (allocation de solidarité pour les personnes âgées), Aide-ménagère, Aide pour le placement des personnes âgées ou en situation handicap.

Pour plus de renseignements sur le dépôt de dossiers ou informations, contactez le CCAS au **01.34.00.11.11** ou au **01.34.00.11.12** et sur ccas@manteslajolie.fr

Les aides exceptionnelles

Allocation énergie : un coup pouce financier pour une aide au chauffage. Une campagne par an est réalisée.

Plus d'information ICI

.

Pour connaître les conditions d'attribution, contactez le CCAS au **01.34.00.11.11** ou au **01.34.00.11.12** et sur ccas@manteslajolie.fr

Le transport

- > Carte Améthyste : dispositif du département permettant la gratuité du PASS NAVIGO sur les zones 3 à5 pour un an.
- > **Tickets de bus :** possibilité de bénéficier de tickets de bus selon des critères d'attributions.

Pour connaître les conditions d'attributions ou avoir des informations, contactez le CCAS au **01.34.00.11.11** ou au **01.34.00.11.12** et sur ccas@manteslajolie.fr